



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 septembre 2019, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-005-6 Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

L'objet consiste à actualiser les grilles tarifaires en annexes au règlement.
Ce règlement prend effet le 1er octobre 2019.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 24 septembre 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon